



Règlement des Courses et de la Randonnée/marche nordique

La Sarladaise (13 km), La Périgourdine (28,5 km) Maratrail de la Rivière Espérance (42 km) Labellisé FFA Randonnée/Marche nordique (13 km) Le 02 juin 2024

Les épreuves sont organisées par le Périgord Noir Athlétisme Sarlat.

Ce sont quatre courses « nature » **éco-responsables** se déroulant sur les communes de Sarlat-la-Canéda, Carsac-Aillac, Vitrac, La Roque-Gageac, Castelnaud la Chapelle, Beynac et Vézac, Le parcours sera balisé et l'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.

Cette manifestation est inscrite au calendrier départemental « Commission Départementale Running (CDR)» des courses running de la Dordogne et est donc soumise au règlement de la commission nationale des courses running. La course 42km «Maratrail de la Rivière Espérance est une course labellisée» (Label régional).

La randonnée/marche nordique se fait sur le parcours balisé du 13 km sans compétition ni classement.

Article 1 - Les parcours :

Courses « nature » de 42 km, 28,5 km et 13 km sur routes communales, piste cyclable et chemins sur une seule boucle.

Départ et arrivée de la « Plaine des jeux » au complexe sportif de la Canéda.

Les parcours sont à 70 % nature. Les épreuves empruntant parfois de courts passages ouverts à la circulation routière. Pendant la durée de l'épreuve, l'organisateur mettra en place des signaleurs en nombre suffisant à chaque intersection et endroits réputés dangereux pour les passages des coureurs. Les coureurs et randonneurs bénéficient de la priorité de passage. De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent. Les accompagnants en vélo ne sont pas autorisés. Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes. Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des responsables de l'épreuve.

Article 2 – Les ravitaillements :

Il y aura 4 ravitaillements sur le 42 km (8,5 - 18 - 27 et 36^{ème} km), 3 sur le 28km (8,5 - 18 et 23^{ème} km), 1 sur le 13 km (8,5 km) et à l'arrivée pour tous les concurrents. **Tous les concurrents devront obligatoirement avoir avec eux leur ecocup personnel.**

Article 3 – Les épreuves :

⇒Le départ de la course « Maratrail de la Rivière Espérance (42 km avec 1400m D+) sera donné à 8h00.

Course en ligne de 42 km ouverte de la catégorie Espoir à Masters licenciés ou non. (Au 18ème km de course avec 570 m de D+ ; passé après 10h30, vous serez dévié et classé sur la course 28,5km)

⇒Le départ de la course « La Périgourdine » (28,5 km avec 950m D+) sera donné à 8h15.

Course en ligne de 28,5 km ouverte de la catégorie Espoir à Masters licenciés ou non.



⇒Le départ de « La Sarladaise » (13 km avec 400m D+) sera donné à 10h00.

Course en ligne de 13 km ouverte de la catégorie Junior à Masters licenciés ou non.

⇒Le départ de la « randonnée/marche nordique » sera donné à 8h20.

La randonnée marche nordique en ligne 13 km est ouverte à tous sans classement. Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte majeur.

Article 4 – Le matériel obligatoire :

Pour la course « **Maratrail de la Rivière Espérance (42 km avec 1400m D+)**, les concurrents devront obligatoirement avoir sur eux en course :

- Un sifflet
- Une couverture de survie
- Une quantité d'eau minimum de 50cl
- Téléphone (Conseillé)

Article 5 – Les inscriptions :

Par pré inscription jusqu'au 01 juin 2024 - 20H

Pas d'inscription sur place.

Tarifs pour :

- | | |
|--|----------------------------------|
| ● Maratrail Rivière Espérance - 42 km | 35€ (32€ pour les licenciés FFA) |
| ● La Périgourdine 28,5 km : | 26 € |
| ● La Sarladaise - 13 km : | 12 € |
| ● La randonnée marche nordique - 13 km : | 12 € (sans classement) |
| ● Prix du repas | 6 € |
| ● Repas accompagnant | 8 € |

Le repas n'est pas compris dans l'inscription

Pour les courses **Maratrail de la Rivière Espérance (42 km), La Périgourdine (28,5 km), La Sarladaise (13 km)**, l'inscription ne sera validée que si le dossier est complet : **certificat médical ou photocopie de licence, bulletin d'inscription et chèque ou règlement CB.**

Dossier à envoyer : M.Alain COUDERC 568 route de Combelongue 24200 VITRAC

Pour plus d'informations : pnalesarladaise@gmail.com ou 06.86.95.25.29

Site Internet : <https://perigordnoirathletisme.jimdofree.com/>

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sur présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, décès d'un membre de la famille ou d'un proche.



Tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté les clauses :

Conditions obligatoires en matière de licences et certificats médicaux pour participer à une course hors stade, il faut :

- Soit une licence délivrée par la **FFA** (Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass-Running),
- Soit une licence délivrée par une **Fédération Agréée (1)**, avec la mention du non contre-indication de la pratique de l'athlétisme, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.
- Soit d'une attestation de suivi du Parcours de Prévention Santé (PPS) délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité (moins de 3 mois avant le 25 mai 2024) - <https://pps.athle.fr/>.
- Soit une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition datant de moins d'un an,
Attention : le certificat médical est supprimé à partir du 01/09/2024.

(1) Les fédérations agréées sont les suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD),
Fédération française du sport adapté (FFSA),
Fédération française handisport (FFH),
Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
Fédération sportive des ASPTT,
Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

Le dossard sera remis sur place par les organisateurs le jour de la course à partir de 6h30 pour **Maratrail de la Rivière Espérance (42 km), La Périgourdine (28,5 km), La Sarladaise (13 km)**. Il devra être porté obligatoirement sur la poitrine. Il n'y aura pas de dossards pour la randonnée marche nordique.

Article 6 - Les récompenses :

Un classement général et catégoriel sera établi pour chacune des courses. Celui-ci sera porté à la connaissance des concurrents par affichage, avant la remise des récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

Un lot sera remis à chaque participant au moment du retrait du dossard.

La randonnée/marche nordique ne fera pas l'objet de récompenses à l'arrivée, il n'y aura pas de classement. Les randonneurs feront l'objet d'un tirage au sort à partir des noms des inscrits et trois lots seront offerts.

⇒ Classement scratch courses :

42 km, 28,5 km, 13 km : Récompenses aux trois premières femmes et trois premiers hommes.

⇒ Classement par catégories courses :

42 km : Lot au premier(e) de chaque catégorie : espoir, sénior et master de M0 à M8.

28,5 km : Lot au premier(e) de chaque catégorie : espoir, sénior et master de M0 à M8.

13 km : Lot au premier(e) de chaque catégorie : junior, espoir, sénior et master de M0 à M8.

(Il n'y a pas de cumul entre le classement scratch et le classement par catégorie).



Article 7 - Les contrôles anti-dopage :

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée des courses. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate.

Article 8 - Les Assurances :

Les organisateurs sont couverts par une assurance en responsabilité civile couvrant les participants, les organisateurs, tous les intervenants dans l'organisation, qui sont tous tiers entre eux par un contrat souscrit auprès de la compagnie Alliance Internationale d'Assurance et du Commerce portant le numéro de police auprès de la MAIF 4121633J.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol, avant, pendant et après la course ainsi qu'envers les accompagnateurs, ceux-ci étant entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes.

Article 9 – Le droit à l'image :

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que leurs ayants droit, tels que les médias et partenaires, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (Photographie et vidéo).

Article 10 : Les obligations liées à la loi informatique et libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses running s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr

Article 11 – Les services :

Parking – Vestiaires – Douches - Buvette - Zone repas

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes.

La couverture médicale est assurée par un médecin et par l'ADPC de la Dordogne.

L'ADPC de la Dordogne sera présente sur la zone de départ, au point de relais et en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course au 06.86.95.25.29.
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.



- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours et d'annuler les courses en cas de force majeure.